

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe

Le Président de SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu la délibération en date du 11 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-A-0090 en date du 1^{er} septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. GRIMONET Henri	technicien	technicien principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Alban-de-Montbel, le 29/11/2022

Le Président,
Yves BERTHIER



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2023

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Le Président de SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 11 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-A-0090 en date du 1^{er} septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme SIMON Véronique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Alban-de-Montbel, le 29/11/2022

Le Président,
Yves BERTHIER

